

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 262**
Territoire de la commune de **GAROS**

2024/DGAPID/GES/102

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de la pose d'un échafaudage suspendu pour travaux sur toiture et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté **ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté n° 2024/DGAPID/GES/101 du 22 mai 2024.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 10 juin 2024 à 08h00 et jusqu'au mardi 25 juin 2024 à 18h00, les jours ouvrés, de jour comme de nuit, la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 262 entre les P.R. 5+450 et 5+800, commune de GAROS.

La circulation sera régulée par panneaux AK5, AK3 et K5d précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place (flash sur panneaux).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de M. MATHIEU LAMARQUE – 11 ROUTE DEPARTEMENTALE 262 – 64410 GAROS (TEL. : 06.26.75.72.31), de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de GAROS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ M. MATHIEU LAMARQUE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 22 mai 2024

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE